



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 54  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.12.11/131</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.6</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

#### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAU, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

#### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

**Secrétaire de séance :** Chantal PROBOEUF

#### **N° 131 – RESSOURCES HUMAINES – Ressources humaines – Présentation du Rapport Social Unique 2022**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.231-1 ;

**Vu** l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023 ;

#### **Il est exposé :**

Depuis le 1er janvier 2021, et en application de la loi de Transformation de la Fonction Publique, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), communément appelé bilan social, est remplacé par le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport, qui doit être **réalisé chaque année** au moyen du portail numérique mis à disposition par le centre de gestion, est **présenté au Comité Social Territorial** et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2023.12.11/131</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>8.6</b>

Etabli au tour de 10 thématiques - l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline -, le RSU constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines

Ainsi, au-delà d'une obligation légale, le RSU représente

- un état des lieux des données RH de la collectivité
- un outil de dialogue social
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps
- une aide précieuse pour élaborer les Lignes Directrices de Gestion

Présenté aux membres du CST le 28 novembre 2023, le RSU 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre acte du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2022 tel qu'il est joint en annexe.**

**P.E.C**  
**Le Président,**



Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée le  
Déposée en Préfecture le